



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 059-215900903-20230731-2023_43BIS-AU



DEPARTEMENT DU NORD

--

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-2-7 en date du 25 juin 2020 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de location de l'espace culturel

SM

N° 2023-43

Location de salles

Espace culturel

Tarifs

DECIDONS

Article 1

Il vous est proposé de fixer les tarifs de location de l'espace culture suivant la grille ci-dessous qui seront applicables à compter 1er septembre 2023

Typologie des structures	Tarif de la location de la salle de spectacle	Tarif de la régie de la salle **	Tarif du foyer et du bar (forfait entretien inclus)	Modalités de la prise en charge de l'agent SSIAP 1.
Associations bonduaises qui réalisent un spectacle avec leurs membres, restituent leurs activités musicales, chorégraphiques, théâtrales ou fêtent leur anniversaire (10,20,30 ans,...) ou dans le cadre du projet musical mené par la dumiste de l'école de musique*	Gratuit 1 fois par an	Gratuit les 4 premières heures puis 40 €/heure /régisseur	Gratuit ou 100 € si débit de boisson	Un agent de sécurité SSIAP 1 de la société recommandée par la municipalité est obligatoire durant toute la durée de la présence du public au sein de l'équipement. Il est à la charge du locataire avec une vacation minimum de 4 heures (environ 110 euros).
Autres associations bonduaises et établissements scolaires bonduais si pas de recettes	300 €	40 €/heure /régisseur	Gratuit ou 250 € si débit de boisson	
Autres associations bonduaises et établissements scolaires si recettes	600 €			
Associations de copropriétés bonduaises ou entreprises bonduaises (première utilisation)	400 €			
Associations de copropriétés bonduaises ou entreprises bonduaises (les suivantes)	700 €			
Associations non bonduaises	1 000 €			
Entreprises non bonduaises	2 500 €			

* pouvant intégrer répétitions et plusieurs dates de représentations consécutives dans la même semaine

** Le régisseur est obligatoire et facturé durant toute la durée de l'utilisation du bâtiment, incluant le travail de préparation (montage). Un devis à renvoyer signé sera proposé

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 059-215900903-20230731-2023_43BIS-AU



Tarifs exprimés par jour d'occupation des lieux

Matériel scénique dont dispose la salle inclus

Facturation de 50 € l'heure supplémentaire d'occupation du bâtiment par rapport aux horaires fixés par la convention. Toute heure commencée est due.

Entretien des locaux compris sauf si dégradation factuelles

Caution de 500 € par chèque bancaire pour toute location

Article 2

M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, 31 juillet 2023



Le Maire,

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée

M.P. Lepers